

ACTO Fourmis liquide insecticide

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 09/02/2006 ; Révision n°18 : 20/04/2020 ; Version n°19

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Fourmis liquide insecticide.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Insecticide, concentré émulsionnable, contre les fourmis (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).

H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer des dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient des hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques et du calcium dodecyl benzène sulfonate.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 926-141-6 N° REACH : 01-2119456620-43 <i>Hydrocarbures, C11-14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques</i>	> 50,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
<i>Tensiofix</i>	5,0 – 15,0	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° REACH : 01-2119450011-60-xxxx <i>(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol*</i>	2,0 – 5,0	Non classé
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46-0000 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	5,4	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 52315-07-8 N° CE : 257-842-9 N° INDEX : 607-421-00-1 <i>Cyperméthrine</i>	2,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 <i>Géranol</i>	0,02	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis au savon et à l'eau, rincer abondamment. Les vêtements contaminés doivent être blanchis avant réutilisation. En cas de rougeur ou d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone polluée, lui faire prendre l'air, alerter le médecin par précaution.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laver à grande eau (risque de pollution de la nappe). Ne pas rejeter à l'égout, même les eaux de lavage. Empêcher toute pénétration du produit dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir le liquide avec du sable ou de la terre.

Ramasser soigneusement le produit et l'éliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
 Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires ni sur les végétaux.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas respirer les vapeurs.
 Porter un équipement de protection des yeux.
 Port de gants et de vêtements de protection recommandé.
 Se laver les mains après utilisation.
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
 Se laver les mains après chaque utilisation.
 Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité, à température ambiante et à l'écart de toute source d'ignition.
 Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.
 Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 50 ppm ; VLEP 308 mg/m³ ; TMP n° 84.

DNEL :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 65 mg/kg p.c.
 DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 308 mg/m³.
 DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 1,67 mg/kg p.c.
 DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 15 mg/kg p.c.
 DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 37,2 mg/m³.

Pipéronyl butoxyde :

DNEL travailleur cutanée courte exposition effets locaux = 0,444 mg/kg p.c.
 DNEL travailleur cutanée courte exposition effets systémiques = 55,556 mg/kg p.c.
 DNEL travailleur cutanée longue exposition effets locaux = 0,444 mg/kg p.c.
 DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 27,778 mg/kg p.c.
 DNEL travailleur inhalation courte exposition effets locaux = 3,875 mg/m³.
 DNEL travailleur inhalation courte exposition effets systémiques = 7,750 mg/m³.
 DNEL travailleur inhalation longue exposition effets locaux = 0,222 mg/m³.
 DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 3,875 mg/m³.
 DNEL population orale courte exposition effets systémiques = 2,286 mg/kg p.c.
 DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 1,143 mg/kg p.c.
 DNEL population cutanée courte exposition effets locaux = 0,222 mg/kg p.c.
 DNEL population cutanée courte exposition effets systémiques = 27,776 mg/kg p.c.
 DNEL population cutanée longue exposition effets locaux = 0,222 mg/kg p.c.
 DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 13,888 mg/kg p.c.
 DNEL population inhalation courte exposition effets locaux = 1,937 mg/m³.
 DNEL population inhalation courte exposition effets systémiques = 3,874 mg/m³.
 DNEL population inhalation longue exposition effets locaux = 1,937 mg/m³.
 DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 1,937 mg/m³.

PNEC :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

PNEC eau douce = 19 mg/L.

PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.

PNEC libérations intermittentes = 190 mg/L.

PNEC sédiments eau douce = 70,2 mg/kg.

PNEC sédiments eau de mer = 7,02 mg/kg.

PNEC STP = 4168 mg/L.

PNEC sol = 2,74 mg/kg.

Pipéronyl butoxyde :

PNEC eau douce = 0,003 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,0003 mg/L.

PNEC libérations intermittentes = 0,0003 mg/L.

PNEC sédiments eau douce = 0,0194 mg/kg.

PNEC sédiments eau de mer = 0,00194 mg/kg.

PNEC catégorie terrestre = 0,136 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. Porter un masque de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide.

Couleur : Jaune orangé.

Densité : 0,850 +/- 0,005 à 20°C.

Point d'éclair : > 61°C selon la norme ASTM D3278 (coupe fermée).

Solubilité : Emulsionnable dans l'eau et soluble dans les solvants organiques.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune données n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Humidité et chaleurs excessives.

10.5. Matières incompatibles : Bases et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat mâle = 4570 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5,9 mg/L.

Cyperméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 500 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 3,28 mg/L.
Toxicité chronique orale : NOAEL orale 2 ans animal mâle = 5 mg/kg p.c.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

Géranol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 3600 mg/kg p.c (OCDE 423).
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c (OCDE 402).
Irritation/corrosivité cutanée : Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.
Irritation/corrosivité oculaire : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans l'environnement.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.
Toxicité chronique poisson : NOEC *Cyprinodon variegatus* = 0,053 mg/L.
Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.
Toxicité chronique algue : NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.

Cyperméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Salmo gairdneri* = 0,0028 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 *Daphnia* = 0,000004 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 96 heures *Selenastrum capricornutum* > 0,1 mg/L.
Toxicité chronique poisson : NOEC 34 jours *Pimephales promelas* = 0,00003 mg/L.
Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,00004 mg/L.

Géranol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L (OCDE 203).
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures daphnie = 7,75 mg/L (OCDE 202).
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures algue = 13,1 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pipéronyl butoxyde : Non rapidement biodégradable.
Cyperméthrine : Difficilement biodégradable.
Géranol : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pipéronyl butoxyde : BCF = 91 - 260 - 380 ; Log Pow = 4,8 (pH 6,5).
Cyperméthrine : BCF *Salmo gairdneri* = 1204 mg/L ; Log Pow = 5,3 - 5,6 à 20°C.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code classification : M6 ; Etiquette danger : 9 ; Numéro danger : 30 ; Code restriction tunnel : E.

IMDG : FS : F-A, S-F.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	5,4	18
Cyperméthrine	52315-07-8	2,0	18
Géraniol	106-24-1	0,02	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 1436 + 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il

prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

DNEL : *Derived non effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.